



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 113532

Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les conditions d'application du taux réduit de TVA dans le bâtiment telles qu'elles ont été introduites par le décret n° 2006-1002 du 10 août 2006, paru au Journal officiel du 11 août 2006. S'il se félicite que ce taux réduit de TVA ait pu être prolongé jusqu'au 31 décembre 2010, il s'inquiète de la complexité introduite par ce décret tant au niveau des restrictions apportées au bénéfice de cette mesure, ressenties par certains, qu'au système des attestations mis en place qui semble aller à contre-courant de la volonté de simplification exprimée jusqu'alors. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si ces inquiétudes sont fondées et auquel cas les dispositions qu'il entend prendre pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Dubernard](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113532

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13110